

Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du com-

merce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB - 20.12.2019 **Numéro de publication:** BH07-000001349

Canton: VD

Entité de publication:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en article 97 ORC, Caisse de prévoyance en faveur du personnel de Hotel Montreux Palace SA

Caisse de prévoyance en faveur du personnel de Hotel Montreux Palace SA CHE-109.458.357 c/o: Hotel Montreux Palace SA Avenue Claude Nobs 2 1820 Montreux

Contexte:

L'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a entériné, par décision du 13 décembre 2019, la dissolution et l'entrée en liquidation de la Caisse de prévoyance en faveur du personnel de Hotel Montreux Palace SA, dont le siège est à Montreux. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès du Conseil de fondation, Avenue Claude Nobs 2, 1820 Montreux. Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 St-Gall, dans un délai de 30 jours.

Décision:

Dissolution et entrée en liquidation du 13 décembre 2019.

Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale Avenue de Tivoli 2 1007 Lausanne

Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le recourant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

Délai: 30 jours

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale,

Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne